REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL
ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE

Procédures d'engagement et de liquidation des dépenses de fonctionnement

I. Dépenses éligibles au fonctionnement

- Location de véhicules
- Carburant
- Fournitures de bureaux
- Hébergement et restauration
- Frais de déplacement
- Perdiem
- Entretien et maintenance
- Location M.OD
- Frais de traversée bac Ziguinchor

II. Engagement

Seul le Ministre ordonnateur peut autoriser une dépense quelque soit le montant sur demande express du Président de la Commission.

Cette dépense pour être agréée sauf disposition contraire du Ministre doit être comprise dans celle énumérée ci-dessus.

Toute dépense supérieure ou égale à 20.000 F doit être justifiée sur facture.

En raison de l'urgence que requiert l'exécution du programme, nous suggérons la mise en place d'une caisse d'avances pour faire face aux dépenses de l'ensemble des commissions.

Elle pourrait être plafonnée à.....et réalimentée chaque fois que de besoin après contrôle du Ministre ou de son mandataire.

Cette caisse aura l'avantage d'assurer la fluidité des engagements, la limitation de la paperasserie et éviter les goulots d'étranglement.

Mise à disposition du Fonds

Les Présidents de commissions prendront sur décharge les fonds nécessaires à leur fonctionnement suivant les dépenses éligibles au Fonds-dont ils auront la charge de justifier.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTÈRE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE

DECHARGE

(COMITE DE SUIVI ET D'ASSISTANCE AU MONDE RURAL)

| <i>M</i> | | |
|--------------------------|--------------------|-----------------|
| CI: | | |
| Atteste avoir reçu de la | tutelle (MDSSN) la | a somme de : |
| Motif : | | |
| L'intéressé | | Le Gestionnaire |

P.J.: Liste dépenses éligibles au fonctionnement.

REPUBLIQUE DU SENEGAL Un Peuple – Un But – Une Foi MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE Dakar, le_______ Fournisseur :______

BON DE COMMANDE

COMITE DE SUIVI ET D'ASSISTANCE AU MONDE RURAL

| Désignation | Quantité | Prix unitaire | Total |
|------------------|----------|------------------|-------|
| nd ^{er} | | | |
| | | * 0 | |
| | | - | |
| | | | |
| | , , | | |
| | | , | |
| Total | | | |

| Arrêté le bon de commande à la somme de | |
|---|------|
| | CFA. |

Nota : Le double du bon de commande est obligatoirement joint à la facture avec copie du bon de livraison dûment signé.